Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 027-200066413-20260528-110_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 28 Mai 2026

Effectif du conseil communautaire : 111 membres
Membres en exercice : 111
Quorum : 56
Membres présents : 85
Pouvoirs : 11
Membres votants : 96

Date de la convocation : 22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Secrétaire de séance : Sébastien ROEHM

Etaient présents : *Christiane Amesland, Patrick Annest, Marie-Line Bachelot, Christian Baisse, Marc Baron, Anne Barthow, Laurence Beatrix, Caroline Beaumont, Claude Berthe, Valéry Beuriot, Guillaume Boulaye, Jérôme Bourgault, Jérôme Breemeersch, Patrick Brun, Frédéric Cannaert, Manuel Cholez, Dominique Civel, Pascal Cognin, Pascal Cordier, Camille Dael, Jean-Claude Daniel, Jean-Luc David, Charles-Edouard De Broglie, Frédéric Delamare, Patrick Delanoue, Jean-Pierre Delaporte, Sylvie Despres, Claudine Dodelande, Gérard Fauche, Sébastien Ferloni, Bernard Forcher, François Gosselin, Nicolas Gravelle, Valérie Guyomard, Laëtitia Hamelet, Patrick Hautechaud, Alain Hutin (Suppléant de Michel Thouin), Simon Jaraie, Elizabeth Jean, Marie-Christine Join-Lambert, Christophe Juin, Éric La Bigne, Amaury Latham, Marie-Françoise Leclerc, Gérard Leloup, Janine Lerouvillois, Bernadette Liedts, Flavien Liedts, Dominique Lobjeois, Dominique Mabire, Didier Malcava, Christelle Monnier, Josette Musset, Nadia Nadaud, Patrick Nossent, Dominique Oursel, Frédérique Paris, Donatien Petit, Xavier Philippe, Elisabeth Pichereau-Quentin, Jérôme Pousset, Peter Prevost (Suppléant de Laurence Becquet), Bruno Prive, Françoise Rocfort, Sébastien Roehm, Nadine Sassier, Pascal Sejourne, Claude Spohr, Denis Szalkowski, Mickaël Thonnel, Vincent Torchet, Valérie Torcheux, Marie-Lyne Vagner, Marc Vampa, André Van Den Driessche, Mathieu Vandooren, François Vanfleteren, Didier Varin, Sylvie Vauquelin, Francis Viez, Jean-Louis Vila, Jean-Baptiste Voisin, Philippe Wateau.*

Etaient absents/excusés : *Thierry Abraham, Christine Cacheleux, Sébastien Cavelier, Bruno Cottard, Sara Feraud, Claude Georges, Jean-Marie Gosse, Philippe Guitton, Eric Jehanne, Denis Jobin, Pascal Laignel, Patrick Lhomme, Céline Machado Da Silva, Nathalie Samson, Nicolas Seys.*

Pouvoirs *: Louis Choain (Donne procuration à Marie-Lyne Vagner), Didier Clemence (Donne procuration à Patrick Brun), Christian Genet (Donne procuration à Jean-Baptiste Voisin), Sophie Hard (Donne procuration à Marie-Christine Join-Lambert), Marc Laluque (Donne procuration à Didier Lecoq), Jean-Pierre Le Roux (Donne procuration à Marie-Line Bachelot), Philippe Lecoeur (Donne procuration à Xavier Philippe), Didier Lecoq, Françoise Leduc, Cédric Lejeune (Donne procuration à Francis Viez), Camille Pannier (Donne procuration à Dominique Lobjeois), Héloïse Pereira (Donne procuration à Valérie Torcheux), Yves Ruel (Donne procuration à Patrick Hautechaud).*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 027-200066413-20260528-110_2026-DE

Délibération n° 110/2026 : Déclaration d'intention pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). C'est un outil de planification stratégique et opérationnel, co-construit avec les acteurs du territoire. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'à adapter les territoires aux impacts du changement climatique.
Le PCAET de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a été adopté par délibération le 8 décembre 2020. Un bilan intermédiaire a été approuvé le 22 mai 2025.

L'article R.229-55 du Code de l'environnement prévoit une mise à jour du PCAET 6 ans après son adoption. Cette mise à jour, à réaliser dans les mêmes conditions que l'élaboration initiale, doit permettre de rendre le PCAET compatible avec les règles du SRADDET Normandie et de prendre en compte ses objectifs.

En 2021, l'Etat a par ailleurs entrepris la révision de ses documents de planification en matière de climat et d'énergie. Le projet de stratégie nationale bas-carbone 3 (SNBC 3), tout comme la SNBC 2, vise la neutralité carbone en 2050. Toutefois, la SNBC 3 relève l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030 de 40% à 50%. Ce nouvel objectif traduit la nécessité d'accélérer la lutte contre le changement climatique.
Compte-tenu de la technicité, de l'enjeu stratégique de cette révision et de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'IBTN se fera accompagner par un cabinet spécialisé.

Suivant les articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, l'IBTN annexe à la présente délibération la déclaration d'intention relative à la mise à jour du PCAET. Celle-ci précise :

1. Les motivations et raisons d'être du PCAET ;
2. Les plans ou programmes dont découle le PCAET ;
3. Le territoire couvert par le PCAET ;
4. Les incidences potentielles sur l'environnement et les solutions alternatives envisagées ;
5. Les modalités d'élaboration ;
6. Les modalités de concertation préalable du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R 229-51 et 56 définissant le cadre réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte, instaurant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi n° 2021 – 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au climat, fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050,

Vu la loi n°2013-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 027-200066413-20260528-110_2026-DE

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial qui en définit le contenu et les modalités de mise à jour,

Vu la délibération n° 213/2020 du Conseil Communautaire réuni le 8 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'IBTN,

Vu la délibération n° 77/2025 du Conseil Communautaire réuni le 22 mai 2025 approuvant le bilan à mi-parcours du PCAET,

Vu le projet de déclaration d'intention annexé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le PCAET de l'IBTN,

Considérant qu'une évaluation environnementale doit être réalisée afin d'analyser les impacts du nouveau programme d'actions,

Considérant que l'élaboration du nouveau PCAET comporte également une concertation préalable, une phase de validation règlementaire du projet arrêté ainsi qu'une phase de consultation publique par voie électronique avant son adoption finale,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** le lancement de la mise à jour du PCAET,
- ✓ **APPROUVE** la déclaration d'intention en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	2	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signé électroniquement
Par Nicolas GRAVELLE,